



MAIRIE DES PORTES-EN-RE
Madame la Conseillère Municipale,
Monsieur le Conseiller Municipal
19, rue de la Grenouillère
17880 LES PORTES-EN-RE

Aux Portes-en-Ré, le mardi 14 mars 2023.

Objet : votes du Compte Administratif 2022 et du Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la commune des Portes-en-Ré ; vote des taux 2023 de la Taxe Foncière

C/c : Monsieur le Maire des Portes-en-Ré
Le Phare de Ré

Madame la Conseillère Municipale, Monsieur le Conseiller Municipal,

L'ordre du jour du prochain Conseil Municipal de la commune des Portes-en-Ré du jeudi 16 mars 2023 (dont on peut regretter qu'il ne soit pas consultable, comme par le passé, sur le site Internet de la Mairie) indique que vous serez amenés à vous prononcer sur le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la commune.

Nous avons demandé à Monsieur le Maire des Portes-en-Ré, suite au vote de l'augmentation des taux de la Taxe Foncière pour 2022, par différents courriers, les éléments financiers justifiant cette augmentation. Ces échanges, ainsi que l'avis favorable de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs sollicitée, sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/les-communes/les-portes-en-re> au chapitre « Augmentation des taux 2022 des Taxes Foncières ».

A ce jour, nous n'avons obtenu aucunes informations concrètes nous permettant d'appréhender précisément les éléments financiers ayant conduit au vote de cette augmentation des taux de la Taxe Foncière pour 2022.

Nous sommes ainsi au regret :

- de constater que, selon les éléments en notre disposition et donc à la disposition des contribuables portingalais, cette augmentation des taux de la Taxe Foncière pour 2022 était injustifiée,
- et d'en déduire que le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la commune des Portes-en-Ré, qui a été soumis à votre vote, pourrait avoir été entaché d'insincérité.

Il nous semble donc qu'il vous appartiendra, en fonction des éléments qui vous ont été présentés par le passé, notamment en Commission des Finances, et/ou vous serons présentés lors du Conseil Municipal du 16 mars prochain, de juger de l'opportunité de vous abstenir ou de voter contre le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la commune des Portes-en-Ré.

Vous serez par ailleurs amené à vous prononcer, à une date que nous ignorons, sur les taux de la Taxe Foncière pour 2023.

Pour mémoire :

- pour les cotisations dues au titre de l'année 2022, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives de 2021 était de 1,034 pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties,
- ce même coefficient sera de 1,071 pour l'année 2023,
- le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est passé de 36,08 % à 38,08 % entre 2021 et 2022,
- le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties est passé de 38,40 % à 40,40 % entre 2021 et 2022.

Ainsi, pour un même bien, si les taux des taxes locales pour 2023 restaient inchangés, le contribuable portingalais verrait, entre 2021 et 2023, sa charge :

- de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties augmenter de 16,9 %,
- de Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties augmenter de 16,5 %,
- de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les dépendances non-rattachées à la résidence principale augmenter de 10,7 %.

Il nous semble qu'il vous appartiendra, si l'augmentation des taux des Taxes Foncières pour 2022 vous apparaissait également comme injustifiée et/ou si les augmentations que nous vous présentons ci-dessus vous semblaient trop élevées, de réfléchir à voter une baisse des taux des Taxes Foncières pour 2023, en revenant, par exemple, aux taux de 2021.

Dans cette optique, il vous appartiendra également d'évaluer les bases sur lesquelles le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la commune des Portes-en-Ré a été élaboré et donc d'apprécier l'opportunité de vous abstenir ou de voter contre lors de sa présentation en Conseil Municipal le 16 mars prochain.

En demeurant à votre disposition pour des informations complémentaires, nous vous prions, Madame la Conseillère Municipale, Monsieur le Conseiller Municipal, de bien vouloir accepter l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré
Loïc BAHUET